

LE SEPT AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS.

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

LE TREIZE AVRIL DEUX MIL VINGT TROIS, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ÉTAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur André ROLLINI, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS.

POUVOIRS : Monsieur Charles ROUAS donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Fanny LEBRET donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Madame Gladys LEROY-TESTU donne pouvoir à Monsieur Baptiste SIBBILLE.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 04.

Monsieur Pascal CASSIAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, ce jour, la démission de Monsieur Nicolas PETIT, qui devrait être remplacé par Madame Nathalie LEJEUNE.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 MARS 2023

Monsieur le Maire indique avoir reçu une observation de Monsieur Baptiste SIBBILLE sur le projet de procès-verbal qui a été adressé. La remarque porte sur le décompte des votes sur les questions 5 et 6 sur lesquelles Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE et Monsieur Charles DOUILLET se sont abstenues.

Monsieur le Maire propose de modifier le procès-verbal pour détailler le vote comme cela a été fait dans la délibération présentée au contrôle de légalité, à savoir comme suit : « à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Pour, 3 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET) ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2023, modifié en ce sens, est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-006	Avenant n° 1 au marché de construction d'un groupe scolaire à Quincampoix – Lot n° 1 : Gros-Œuvre	SAS VALETTE, sise 540 Grande Rue - 76 380 RADEPONT	Rémunération supplémentaire forfaitaire de 64 857,40 € HT (soit une augmentation de 12,97 %)		

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 8 mars 2023 et arrêté au 13 avril 2023.

2.2. Honoraires

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2023-004	Convention d'honoraires - Défense dans le cadre du recours formé par Monsieur Alain Ternisien contre le CUB 076 517 22 B0031	SELARL AXLAW - 40 rue Jean Lecanuet - 76 000 ROUEN	Taux horaires en fonction de l'avocat intervenant, frais et débours remboursés en sus	À compter de sa notification et jusqu'à l'aboutissement de la mission confiée	15-mars-2023
2023-005	Convention d'honoraires - Défense dans le cadre du recours formé par Monsieur Alain Ternisien contre le refus de PC 076 517 22 B0007	SELARL AXLAW - 40 rue Jean Lecanuet - 76 000 ROUEN	Taux horaires en fonction de l'avocat intervenant, frais et débours remboursés en sus	À compter de sa notification et jusqu'à l'aboutissement de la mission confiée	15-mars-2023

2.3. Droits et tarifs

N° de la décision	Objet décision	Montant	Date d'effet
2023-007	Révision des tarifs applicables aux locations de la salle des fêtes, de divers matériels et au prêt du pressoir	<u>Salle des fêtes</u> : Mise en cohérence avec le règlement intérieur adopté le 8 mars 2023. <u>Divers matériels</u> : Application d'une augmentation de 5,7%.	Réservations à partir du 1 ^{er} avril 2023

N° de la décision	Objet décision	Montant	Date d'effet
2023-008	Révision des tarifs des services du périscolaires	<u>Garderie/ Etude surveillé :</u> Application d'une augmentation de 5,7%. <u>Cantine :</u> Application d'une augmentation de 13,2%.	À compter du 1 ^{er} mai 2023
2023-009	Révision des tarifs du CLSH	Application d'une augmentation de 10%.	À compter du 1 ^{er} mai 2023
2023-010	Droit de place pour les commerçants non sédentaires et de la foire à tout	<u>Tarifs commerçants permanents du marché hebdomadaire :</u> 4,00 € le mètre linéaire occupé/mois 20 € / mois pour le forfait branchement électrique (production froid et/ou chaud). <u>Tarifs commerçants occasionnels du marché hebdomadaire :</u> 1,00 € le mètre linéaire occupé/présence 5 € / présence pour le forfait branchement électrique (production froid et/ou chaud). <u>Autres occupations :</u> 4,00 € le mètre linéaire occupé/mois 20 € / mois pour le forfait branchement électrique (production froid et/ou chaud). <u>Foire à tout – droit de place pour un particulier :</u> 5,00 € le mètre linéaire occupé/jour <u>Foire à tout – droit de place pour un professionnel :</u> 7,00 € le mètre linéaire occupé/jour	À compter du 1 ^{er} mai 2023
2023-011	Révision des tarifs des parutions dans le bulletin municipal	Application d'une augmentation de l'ordre de 5,7%.	À compter du 1 ^{er} mai 2023

2.4. Alignements

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire
2023-003	Décision portant alignement individuel - Section AH 42	Monsieur et Madame MAMIER

2.5. Renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 23 B0003	06/03/2023	Maitre DAMOURETTE 7 Grande Rue 76690 CAILLY	LORCHER Michel 349 rue des Hauts Champs 76230 QUINCAMPOIX	AA 154	349 Rue des Hauts Champs 76230 QUINCAMPOIX	00ha 10a 98ca	230 000 €	21/03/2023
DIA 076517 23 B0004	06/03/2023	Maitre Charles-Edouard BLAISET 35 Place de la Mairie 76230 QUINCAMPOIX	CORNU Pierre 13 Résidence le Tilleul 76230 QUINCAMPOIX	AK 254	13 Résidence le Tilleul 76230 QUINCAMPOIX	00ha 08a 18ca	470 000 €	21/03/2023

3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ainsi que la prévision d'affectation sont inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Le résultat provisoire d'exécution du budget communal pour l'exercice 2022 est le suivant :

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Fonctionnement</u>			
· Recettes	2 837 535,19 €		2 837 535,19 €
· Dépenses	2 283 671,63 €	11 850,96 €	2 295 522,59 €
Résultat de l'exercice	553 863,56 €	-11 850,96 €	542 012,60 €
Résultat 2021 reporté	369 470,86 €		369 470,86 €
<u>Résultat 2022 fonct.</u>	923 334,42 €	-11 850,96 €	911 483,46 €

	Réalisations	Restes à réaliser	Total
<u>Investissement</u>			
· Recettes	1 769 529,70 €	1 413 982,08 €	3 183 511,78 €
· Dépenses	1 156 240,90 €	1 370 023,05 €	2 526 263,95 €
Résultat de l'exercice	613 288,80 €	43 959,03 €	657 247,83 €
Résultat 2021 reporté	-905 233,30 €		-905 233,30 €
<u>Résultat 2022 invest.</u>	-291 944,50 €	43 959,03 €	-247 985,47 €
Résultat final global	631 389,92 €	32 108,07 €	663 497,99 €

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif 2022 et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

La part des excédents reportés de fonctionnement disponible pour l'équilibre du budget 2023, après prise en compte du solde négatif des reports de fonctionnement (- 11 850,96 €), s'élève en définitive à 663 497,99 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats estimés de 2022 et leur affectation au budget primitif 2023 comme suit :

	Compte	Affectation provisoire
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	247 985,47 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	675 348,95 €
TOTAL		923 334,42 €

4. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – MODIFICATIONS

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programmes pour suivre l'exécution budgétaire des trois projets phares du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

L'avancement technique des différents projets conduit à réviser le phasage des crédits de paiement et des recettes.

Les montants totaux prévisionnels de dépenses et de recettes restent quant à eux inchangés.

Monsieur Pascal CASSIAU demande quel niveau de subvention a été obtenu sur l'opération de la chaufferie-bois.

Monsieur le Maire rappelle que les participations cumulées accordées par l'Etat, la Région et le Département financent près de 80% des dépenses hors taxes.

Monsieur le Maire souligne également que de tels niveaux de contribution risquent de ne pas perdurer avec la multiplication exponentielle de la part de l'ensemble des collectivités territoriales des demandes de subvention auprès de ces mêmes acteurs pour financer des actions d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire indique également que le dossier de financement de la réhabilitation de la Résidence autonomie Hubert Minot a été redéposé auprès de la Préfecture.

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge pour connaître à quel niveau de financements manquants sur les 2,3 M€ de subventions attendus ce projet de réhabilitation pourrait être abandonné.

Monsieur Régis LECLERC ajoute qu'au-delà de recettes qui pourraient diminuer, il existe aussi un risque d'augmentation du coût des matériaux, de l'ordre de 10 % depuis les premières estimations.

Monsieur le Maire répond que ce projet de réhabilitation demeure une priorité du mandat et que l'objectif est de le mener à bien ; il reconnaît que si plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires devaient être mises à la charge de la Commune, il faudrait envisager le projet différemment.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la modification des autorisations de programme,**
- **Dit que les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions,**
- **Dit que les recettes à percevoir seront inscrites au budget de la Commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions ou des modalités de versement des financeurs,**
- **Précise que l'échéancier des crédits de paiement des exercices postérieurs à l'année en cours est présenté à titre indicatif,**
- **Rappelle que, sauf ajustement délibéré par le Conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.**

5. BUDGET DE LA COMMUNE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'instruction M57 dispose qu'une provision pour risques de litiges et contentieux « destinée à couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès) [...] doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'entité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Comme mentionné dans le compte-rendu des délégations, Monsieur le Maire a été contraint de conclure deux conventions d'honoraires afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de deux recours contentieux portés par Monsieur Alain TERNISIEN devant le Tribunal administratif de Rouen.

Monsieur Alain TERNISIEN conteste :

- d'une part, les dispositions du certificat d'urbanisme opérationnel référencé CU 076 517 22 B0031, en date du 11 juillet 2022, concluant au caractère non réalisable d'une opération consistant à détacher 600 m² sur les parties communes du lotissement Jean-Lou Chrétien (parcelles cadastrées AL59 et AL54) en vue de les qualifier en terrain à bâtir,
- et, d'autre part, un arrêté de refus d'autorisation de construire référencé PC 076 517 22 B0007, en date du 26 juillet 2022, portant sur l'édification d'une construction sur ces mêmes parcelles.

À ce stade des procédures, il est estimé qu'il pourrait être mis à la charge de la Commune :

- les frais de l'avocat : pour lesquels des crédits seront ouverts au budget 2023 à hauteur de l'estimation des coûts communiquée par l'avocat dans la convention d'honoraire, à savoir 4 000 € pour chaque affaire ;
- les indemnisations sollicitées par Monsieur Alain TERNISIEN : elles s'élèvent à 4 000 € pour chaque affaire, soit 8 000 € si le juge administratif retenait les prétentions de la partie adverse.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande des précisions sur ces contentieux.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Alain TERNISIEN a souhaité se prévaloir de prérogatives de propriétaire de parties communes du lotissement Jean-Lou Chrétien ; lotissement réalisé il y a près de 40 ans et dont le Conseil municipal a accepté en août 2022 le principe du classement dans le domaine public de ces parties communes. Ainsi, il a dans un premier temps déposé un certificat d'urbanisme opérationnel en vue de construire une habitation sur une des parcelles situées à proximité du bassin de gestion des eaux pluviales. Cette opération a été considérée comme non-réalisable sur le fondement de l'avis défavorable reçu du Syndicat des Bassins Versants du Cailly de l'Aubette et du Robec (SBV CAR). Puis, dans un second temps, il a fait déposer un permis de construire une maison individuelle sur cette même parcelle. Un refus a de nouveau été opposé à cette demande sur la base d'un nouvel avis défavorable du SBV CAR.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande qui est désigné comme propriétaire de cette parcelle au cadastre ?

Monsieur le Maire expose que la réponse n'est pas si simple car cela relève également de l'opposabilité des décisions de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 8 000 €,**
- **précise que les crédits nécessaires pour passer cette provision d'ordre semi-budgétaire seront inscrits au budget de la Commune pour 2023.**

6. PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES – MODIFICATION

Lors de sa réunion en date du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a confirmé sa volonté de prise en charge des frais de destruction des nids d'hyménoptères situés sur le domaine privé de tiers résidant dans la Commune, à hauteur de 100 %, après déduction des subventions accordées par d'autres collectivités, notamment en présence de frelons asiatiques.

Cette décision, qui est propre à la Commune de Quincampoix et n'est pas répandue dans les communes environnantes, a conduit aux prises en charges suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre de bons d'intervention délivrés	40	85	46	121
Coût supporté par la Commune de Quincampoix	3 383,00 €	7 817,72 €	3 450,80 €	9 932,64 €

Dans un contexte inflationniste et de nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de se réinterroger sur la poursuite de ce dispositif. Il explique qu'il existe plusieurs alternatives entre le maintien d'un dispositif resserré sur la destruction des seuls nids de frelons asiatiques à l'image de celui Département de la Seine-Maritime (aide à hauteur de 30 % de la facture présentée, plafonnée à 30 €) et sa suppression complète.

Madame Valérie LOPEZ fait remarquer qu'avec un reste à charge en moyenne de 50 € par demande d'intervention, il existe un risque que les administrés ne sollicitent plus l'éradication des nids d'hyménoptères et que le nombre de frelons asiatiques se multiplie.

Monsieur François BOUREL estime que le développement des frelons asiatiques est une des conséquences du réchauffement climatique. Il considère que si le Département de la Seine-Maritime a mis en place un dispositif financier à son échelle c'est que ce niveau d'intervention est plus pertinent que le seul niveau local. Il ajoute que le dispositif actuel n'a pas d'intérêt à être maintenu si les communes environnantes ne disposent pas d'un système équivalent de prise en charge pour leurs habitants.

Monsieur Régis LECLERC souligne que les données actuelles recensent toutes les destructions de nids sans distinguer ceux qui concernent des nids de frelons asiatiques. Il est favorable à une poursuite du dispositif de participation de la Commune ciblée sur les destruction de nids de frelons asiatiques et propose d'en tirer un bilan l'année prochaine.

Madame Frédérique HOLLVILLE indique que, d'après les recherches qu'elle a effectuées, les frelons asiatiques sont responsables d'une quinzaine de morts par an en France.

Monsieur François BOUREL ajoute que l'autre enjeu de l'éradication des frelons asiatiques est de limiter leur impact négatif sur les abeilles et la pollinisation.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande s'il est possible de rappeler ce qui a motivé la décision de prise en charge à l'origine.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agissait d'accompagner les habitants face à la fin de l'intervention gratuite des pompiers lors des interventions hors du domaine public.

Monsieur le Maire conclut le débat en proposant de poursuivre avec un dispositif plus mesuré mais qui soit incitatif sur la décision des habitants de déclencher une intervention d'un spécialiste librement choisi parmi les entreprises concurrentes dans ce domaine d'activité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de modifier son dispositif à l'image de celui que le Département de la Seine-Maritime a mis en place et de le réorienter sur la menace représentée par le développement du frelon asiatique,**

- accorde dorénavant aux particuliers une aide à la destruction des seuls nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 % de la facture présentée ; aide plafonnée à 30 € et versée sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB,
- précise que sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Pascal CASSIAU et à la Commission développement durable de travailler sur un support de communication spécifique qui traiterait de la construction de solutions de piégeage des hyménoptères que les administrés pourraient réaliser.

7. BUDGET 2023

Après reprise des résultats prévisionnels de l'exercice 2022, le budget principal pour l'exercice 2023 s'établit à :

- Section d'investissement	5 528 072,22 €
- Section d'exploitation	3 577 659,95 €
Soit un total de	9 105 732,17 €

Après couverture du résultat déficitaire de la section d'investissement 2022, le résultat excédentaire provisoire 2022 de la section de fonctionnement hors reports, soit 675 348,95 €, est affecté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et concourt ainsi à l'équilibre du budget 2023.

À taux de fiscalité constante et en tenant compte d'une revalorisation des tarifs des services différenciés suivant l'augmentation des postes concourant à leur réalisation, les prévisions budgétaires d'exploitation pour 2023 permettent de dégager un autofinancement net positif de 952 632,59 €.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice, hors opérations d'ordre patrimoniales, s'établit à 2 376 104,67 € dont :

- Autofinancement net.....	952 632,59 €
- Subventions.....	1 303 472,08 €
- FCTVA.....	75 000,00 €
- Taxe d'aménagement.....	45 000,00 €

L'enveloppe des crédits d'investissements qu'il est proposé d'ouvrir s'élève à 4 176 647,80 €, répartie ainsi qu'il suit :

• Frais de publication	4 000,00 €
• Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
• Acquisition de terrains (frais d'actes – rue du Sud)	4 000,00 €
• Travaux d'aménagement des combles de la mairie	56 400,00 €
• Travaux sur les bâtiments culturels et sportifs	6 400,00 €
• Travaux sur les autres bâtiments (dont agence postale communale)	46 550,00 €
• Colombarium	8 000,00 €

• Travaux sur l'éclairage des courts de tennis	15 840,00 €
• Travaux sur la voirie	293 250,00 €
• Acquisition de matériel et outillage	75 500,00 €
• Installation de la vidéoprotection	208 000,00 €
• Achat divers de matériels (dont 3 photocopieurs)	43 800,00 €
• Crédits de paiement des AP (hors restes à réaliser)	2 465 864,67 €
• Avances versées au SDE76	15 300,00 €
• Remboursement du capital des emprunts	110 000,00 €
• Restitution des cautions aux locataires (Route de Neufchâtel)	1 500,00 €
• Provision pour autres dépenses futures	106 590,32 €

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, il est donc nécessaire de prévoir la souscription d'une enveloppe d'emprunt nouvelle à hauteur de 1 M€.

Monsieur Baptiste SIBBILLE considère que ce budget nécessite une augmentation de la fiscalité que l'Etat fait à la place du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis et analyse la revalorisation des bases fiscales décidées par le Parlement dans la loi de finances comme la reconnaissance de l'augmentation des coûts à laquelle chaque collectivité doit faire face. Il reconnaît néanmoins que le coefficient de + 7,1 % retenu pour 2023 est un frein à toute augmentation supplémentaire qui pourrait être décidée par le Conseil municipal.

Monsieur Francis DURAN souhaite souligner que, dans ce contexte inflationniste et de pénurie qui perdure pour certains matériaux, la préparation du budget devient anxiogène et contraint à réaliser des arbitrages de plus en plus délicats. Il cite pour l'exemple l'interrogation de la Commission finances sur la réparation ou le remplacement de la tondeuse qui permet d'intervenir sur les grands espaces, pour lesquels les délais d'indisponibilité se comptent en semaines ou en mois selon l'option retenue.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si les travaux de voiries attendus seront réalisés, notamment au niveau de la rue du Sud.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de voirie nécessitent au préalable d'avoir levé les aspects juridiques de propriété des espaces concernés avec les riverains ; ce qui peut conduire à ce qu'un seul riverain non diligent bloque toute avancée. S'agissant plus précisément de la rue du Sud, Monsieur le Maire ajoute qu'il faut traiter la problématique du rejet de l'eau et que la solution envisagée pourrait être remise en cause si l'office du bassin de la résidence Jean-Lou Chrétien était reconsidéré à l'issue des contentieux engagés par Monsieur Alain TERNISIEN, déjà évoqués au cours de cette séance.

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge sur la nature des travaux d'aménagement des combles de la mairie : sont-ils en lien avec la vidéoprotection ou une action visant à économiser de l'énergie ?

Monsieur le Maire confirme que cette opération répond à ces deux objectifs et ajoute qu'elle permettra également de disposer de davantage d'espaces de stockage pour les archives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Pour ; 3 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET):

- **Vote le budget de la commune de Quincampoix pour 2023 de la manière suivante :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;**
 - **Sans opération.**
- **Adopte le budget de la commune de Quincampoix pour 2023 comme suit :**

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent	291 944,50 €	
• Affectation du résultat		247 985,47 €
• Restes à réaliser	1 370 023,05 €	1 413 982,08 €
• Crédits nouveaux	3 866 104,67 €	3 866 104,67 €
Total investissement	5 528 072,22 €	5 528 072,22 €
Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent		675 348,95 €
• Reports	11 850,96 €	
• Crédits nouveaux	3 565 808,99 €	2 902 311,00 €
Total exploitation	3 577 659,95 €	3 577 659,95 €
TOTAL GENERAL	9 105 732,17 €	9 105 732,17 €

- **Précise que Monsieur le Maire a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, tel que prévu par la nomenclature M57.**

8. FISCALITE 2023

En application de l'article 1 639 A du code général des impôts (CGI) et de l'article L.1 612.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril chaque année.

Le budget communal pour l'exercice 2023, qui a été présenté, est équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 547 946,00 €.

En effet, compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixées par la Loi de Finances à + 7,1% et de la croissance des bases par rapport à 2022, le produit fiscal attendu pour 2023 est estimé à 1 466 977 € auquel il convient d'ajouter le coefficient correcteur versé au titre de la réforme de la Taxe d'habitation (TH) pour 80 969,00 €.

Le détail des produits de fiscalité attendus, figurant dans l'état 1259 COM, est présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- maintient les taux d'imposition des taxes directes locales délibérés au titre de l'année 2022,
- fixe donc les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2023 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties :** **47,90 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **50,83 %**
- **taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) :** **16,37 %**

9. TARIFS COMMUNAUX – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

La Commission Finances, qui s'est réunie le 30 mars 2023, s'est prononcée unanimement en faveur d'une augmentation des tarifs communaux pratiqués en vue de couvrir l'inflation constatée.

Les nouveaux tarifs inférieurs à 1 000 € ont été fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délégation générale qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 22 octobre 2020.

Les seules tarifications qui excèdent ce plafond de 1 000 € sont en rapport avec les concessions des cimetières.

Il est proposé de suivre le même raisonnement et d'appliquer une augmentation de 5,7% aux concessions qui seront souscrites à compter du 1er mai 2023. Il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 5 384,50 € TTC (contre 4 647,50 € précédemment).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer aux concessions qui seront souscrites à compter du 1^{er} mai 2023 les tarifs suivants :

Concessions cimetière	Tarif à compter du 1^{er} mai 2023
Cinquantenaire	295,00 €
Trentenaire	177,00 €
Cinquantenaire - colombarium	1 707,00 €
Trentenaire - colombarium	1 083,00 €

10. CONVENTION ECOPATURAGE – PARCELLE AH 278 – RENOUVELLEMENT

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé la conclusion avec Monsieur Blaise SIBBILLE d'une convention de mise à disposition de la parcelle AH 278, d'une surface de 2 011 m², à titre gracieux et pour une durée de 2 ans, en contrepartie d'un entretien écologique et respectueux de la préservation de la biodiversité de cette parcelle.

Ce mode de fonctionnement ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire le dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Baptiste SIBBILLE ne prend pas part au vote en son nom propre), autorise Monsieur le Maire à reconduire ce dispositif et signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention de mise à disposition à intervenir ou ses renouvellements éventuels.

11. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'administration des Centres de gestion (CdG) des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de leur ressort, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit deux conventions de participation :

1) Une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CdG76 est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'une somme correspondant à minima à 20% d'un montant de référence fixé par décret (soit 7 €/mois/agent à ce jour).

2) Une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :

Cette convention prend également effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Caractéristique du contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CdG76 est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'une somme correspondant à minima à 50% d'un montant de référence fixé par décret (soit 15 €/mois/agent à ce jour).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces conventions de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et de sélectionner directement la formule 2,**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**
- **De fixer le niveau de participation financière à hauteur de 20% du montant de référence fixé par décret par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (soit 7 € par mois et par agent, valeur en vigueur à ce jour),**
- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20% du montant de référence fixé par décret par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (soit 15 € par mois et par agent, valeur en vigueur à ce jour),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,**
- **De préciser que les crédits nécessaires au versement des participations financières aux agents seront inscrits aux budgets de la Commune à intervenir.**

12. AVANCEMENTS DE GRADE - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Il apparait que ce taux n'a pas encore été déterminé pour certains grades.

Aussi, le Comité social territorial du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG76) a été saisi d'une proposition pour avis consultatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux taux de promotion comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en % (*)
C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	

(*) *L'entier supérieur sera retenu, dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier.*

- précise que les taux de promotion délibérés antérieurement sur d'autres grades d'avancement demeurent inchangés.

13. QUESTIONS DIVERSES

- *Dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitat collectif sur la parcelle située en face de l'Espace du Colombier (ex-propriété des conjoints Mazier), Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par l'aménageur pour lui donner un nom à cette opération. Après des recherches effectuées sur les anciens plans de la Commune, Monsieur le Maire propose de dénommer ce nouvel espace : « Résidence de la Trême ».*
- *Monsieur Régis LECLERC annonce que la phase opérationnelle du chantier de construction du groupe scolaire a débuté il y a trois semaines et que les fondations sont coulées en dépit des quelques difficultés rencontrées. En effet, Monsieur Régis LECLERC indique notamment que le titulaire du lot n° 14, chargé de réaliser les aménagements extérieurs, a été mis en liquidation judiciaire. Après adaptation des prestations attendues, ce lot devra donc faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence dont les résultats sont attendus pour la fin juin. De fait, l'intégration des élèves dans les nouveaux locaux ne pourra pas être envisagée avant la Toussaint 2024 dans le meilleur des cas.*
- *Madame Valérie LOPEZ fait part des arrêts maladies concomitants de la Directrice du Centre de loisirs et de son adjoint depuis lundi dernier. Elle assure néanmoins disposer de la garantie du retour du Directeur adjoint dès lundi prochain et de son accord pour reporter ses congés programmés du 26 au 30 avril pour accueillir les enfants inscrits sur les deux semaines de congés du printemps. Madame Valérie LOPEZ indique que cette situation inédite doit inciter à réfléchir à des modalités pour assurer la continuité de service en toutes hypothèses.*
- *Madame Valérie FAKIR rappelle que le repas des Aînés se déroulera le 13 mai prochain et que les réponses des conseillers municipaux souhaitant y participer sont attendues au plus tard pour le 3 mai 2023.*

- *Monsieur Pascal CASSIAU fait état de la préparation d'une manifestation proposée par un commerçant non-sédentaire et évoquée lors de la Commission Développement durable du 1^{er} avril dernier, à savoir : un apéritif convivial qui se tiendrait sur la place du village le vendredi 2 juin au soir.*

Monsieur le Maire est favorable à cet événement mais souhaite que l'attache du Président de l'union des commerçants soit prise rapidement pour l'organiser dans le respect des règles de déclaration et de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 34.